

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

1 CONTEXTE

1 L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire
2 au Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de
3 l'encaissement des comptes à recevoir qui lui permettra de récupérer les
4 sommes avancées. Tel que prévu à l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie,
5 l'encaisse réglementaire est incluse dans la base de tarification et rémunérée au
6 même titre que les autres actifs composant la base et contribuant à réaliser les
7 activités de l'entreprise.

8 Le Distributeur calcule son encaisse réglementaire selon la méthodologie
9 *lead/lag*, reconnue dans le domaine de la réglementation, qui consiste en une
10 étude des délais nets de perception des comptes à recevoir des clients et de
11 paiement aux fournisseurs de services. L'étude *lead/lag* appliquée par le
12 Distributeur prend en compte ses dépenses d'opérations courantes.

13 Chaque année, le Distributeur revoit ses délais de perception et de
14 décaissement, intrants de l'étude *lead/lag*, de même que les composantes des
15 charges à la base du calcul de l'encaisse réglementaire, et effectue les mises à
16 jour qui s'imposent.

17 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3579-2005, le Distributeur révisait à la baisse
18 le délai de perception théorique des comptes à recevoir de l'unité Ventes
19 Grandes Entreprises, suite à l'implantation du système de télémessure, de même
20 qu'il introduisait un ajustement pour prendre en compte les délais de perception
21 associés à la provision réglementaire. Tel qu'énoncé dans la décision D-2006-34,
22 la Régie a accepté ces mises à jour.

23 Aux fins du présent dossier, le Distributeur a vérifié si les délais de paiement
24 associés aux différents postes de dépenses considérés dans le calcul de
25 l'encaisse avaient varié depuis le dernier dossier tarifaire, ce qui n'est pas le cas.
26 Le Distributeur a par ailleurs ajusté le délai de perception des comptes à recevoir

1 pour l'année 2008, en fonction de la nouvelle provision réglementaire de
2 84,2 M\$, présentée à la pièce HQD-9, document 2.

2 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

3 Le dossier R-3579-2005 présente, dans la section 2.1, une description détaillée
4 de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire.

5 Rappelons que le calcul de l'encaisse requise est établi pour chacune des unités
6 du Distributeur, et que l'encaisse réglementaire du Distributeur, telle que
7 présentée dans les tableaux 1 à 3 de la présente pièce, est obtenue en
8 consolidant les montants d'encaisse de chacune de ces unités.

3 ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2006, 2007 ET 2008

9 L'encaisse réglementaire est établie selon le principe de l'utilisation de la
10 moyenne des 13 soldes mensuels consécutifs aux fins de l'établissement de la
11 base de tarification, reconnu par la Régie dans sa décision D-2003-93. Notons
12 que l'encaisse réglementaire traduit le besoin de fonds pour financer les activités
13 courantes du Distributeur tout au long de l'année. Par conséquent, les douze
14 soldes correspondant à chacun des mois de l'année témoin sont identiques. La
15 moyenne des 13 soldes mensuels prend cependant en compte le solde du 31
16 décembre de l'année témoin précédente.

17 L'encaisse réglementaire pour chacune des années 2006, 2007 et 2008 est
18 présentée respectivement dans les tableaux 1 à 3 qui suivent. La hausse de
19 l'encaisse réglementaire de 2007 à 2008 s'explique essentiellement par la
20 croissance des charges liées aux achats d'électricité, par l'ajustement des délais
21 d'encaissement en fonction de la provision réglementaire 2008 et par la hausse
22 du coût du service de transport. Le Distributeur rappelle que les délais
23 d'encaissement des comptes clients, utilisés dans le calcul de l'encaisse,
24 correspondent à des délais d'encaissement théoriques, soit des délais de

- 1 systèmes. Tel que mentionné dans le dossier tarifaire R-3579-2005, à la pièce
- 2 HQD-9, Document 3, page 14, les délais réels d'encaissement s'écarteraient
- 3 sensiblement des délais théoriques, et leur utilisation dans le calcul créerait une
- 4 pression à la hausse sur le niveau d'encaisse requis.

1

TABLEAU 1

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2006 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2006</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	250 419	38,41	10,52%	26 349
Remises gouvernementales	218 267	30,68	8,40%	18 344
Autres dépenses	<u>278 014</u>	21,25	5,82%	16 182
	746 700			
TAXES				
Taxes sur le capital	45 281	39,40	10,79%	4 888
Taxe sur les services publics (TSP)	38 252	175,84	48,18%	18 428
Taxes municipales et scolaires	13 009	161,29	44,19%	5 749
ACHATS				
Achats d'électricité	4 773 200	17,47	4,79%	228 460
Achats de services de transport	2 653 000	17,47	4,79%	126 981
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(73 566)
Provision pour créances douteuses				(44 056)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				327 759

2

3

1

TABLEAU 2

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2007 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2007</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	250 092	38,43	10,53%	26 333
Remises gouvernementales	217 982	30,70	8,41%	18 335
Autres dépenses	<u>277 651</u>	21,27	5,83%	16 181
	745 726			
TAXES				
Taxes sur le capital	43 200	39,79	10,90%	4 709
Taxe sur les services publics (TSP)	37 500	175,67	48,13%	18 048
Taxes municipales et scolaires	13 700	161,26	44,18%	6 053
ACHATS				
Achats d'électricité	5 001 409	17,47	4,79%	239 383
Achats de services de transport	2 553 000	17,47	4,79%	122 194
Achats de combustible	68 993	19,74	5,41%	3 731
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(73 476)
Provision pour créances douteuses				(59 712)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				321 779

2

3

1

TABLEAU 3

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2008 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2008</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	256 161	38,73	10,61%	27 178
Remises gouvernementales	223 272	31,00	8,49%	18 960
Autres dépenses	<u>284 388</u>	21,57	5,91%	16 802
	763 820			
TAXES				
Taxes sur le capital	32 700	39,89	10,93%	3 574
Taxe sur les services publics (TSP)	39 000	175,79	48,16%	18 783
Taxes municipales et scolaires	13 700	161,35	44,21%	6 056
ACHATS				
Achats d'électricité	5 034 333	17,58	4,82%	242 476
Achats de services de transport	2 664 647	17,58	4,82%	128 341
Achats de combustible	75 236	19,85	5,44%	4 092
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(74 805)
Provision pour créances douteuses				(59 712)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				331 744

2